

MESSAGES

N° 32

septembre-octobre 2003

Directeur de la publication : Denis Roynard
Responsable de la publication : Virginie Hermant
N° D'ISSN : 1631-5103
Imprimerie Heller, Z.A. de Pont de Joux RN. 96, 13390 Auriol

Prix du numéro : 2 euros

SAGES BP 101 13262 Marseille Cedex 07

Au sommaire de ce numéro

p. 1	Le mot du Président
p. 4	Djamal Echikr quitte le bureau mais reste adhérent et délégué régional
p. 4	Le projet de loi de finances 2004
p. 5	Retraites : loi du 21 août 2003
p. 6	Le Débat national sur l'Ecole
p. 7	La loi d'orientation de 1989 a vécu
p. 9	Conseils de discipline
p. 10	Brèves
p. 11	H/RUM _E /O _{UR} (S)
p. 12	Agrégation session 2004

Le mot du Président

Le programme 2003-2004 du SAGES

En ce début d'année universitaire 2003-2004, il faut commencer à traduire en actes le programme de développement défini au cours de notre dernière assemblée générale, visant à améliorer l'impact de notre syndicat partout où il a vocation à intervenir.

En mai dernier, nous avons estimé qu'il convenait :

- d'agir en sorte de mieux faire connaître le SAGES, en particulier aux professeurs stagiaires, ce qui permettrait un accroissement plus rapide du nombre de nos adhérents,
- de mettre en œuvre des moyens d'augmenter de façon significative les ressources financières de notre syndicat, autres que celles qui proviennent des cotisations,

- d'associer à l'action tous les adhérents qui, au-delà de la contribution qu'ils apportent au SAGES par leur cotisation, accepteraient de participer à son développement en le faisant profiter de leurs compétences personnelles.

I. Augmenter les ressources financières du SAGES : analyse et solution retenue.

Le bureau a décidé de ne pas modifier pour l'instant le montant de la cotisation annuelle au SAGES qui demeure donc de cent euros pour l'année 2003-2004.

La ressource financière du syndicat issue des adhésions ne connaîtra donc d'augmentation que si le nombre des adhérents du SAGES continue de s'accroître : nous parlerons ensuite des actions qu'il convient de mettre en place dans ce but.

Si l'on excepte les cotisations, les ressources d'un syndicat peuvent provenir :

- de l'octroi de subventions publiques,
- de l'insertion d'encarts publicitaires dans ses publications (revues, sites Internet),
- d'activités de service payantes.

Ce sont ces trois sources de revenus éventuelles que nous allons maintenant passer en revue, en examinant pour chacune le pour et le contre.

1) Les subventions publiques

a) Décharges syndicales

Cotisations exceptées, la première forme de financement d'un syndicat consiste en l'attribution de décharges syndicales : cet octroi de "main d'œuvre" a effectivement un coût.

Que ce coût soit évalué comme ce que dépense au total la collectivité publique pour les professeurs

bénéficiaires de décharges, ou comme le coût de remplacement de ces professeurs par des vacataires (beaucoup moins élevé), la somme à considérer est importante.

A titre d'ordre de grandeur, pour trois décharges de professeur devant quatre cents heures, chaque heure due nécessitant un coût de remplacement de cinquante euros, on obtient la somme de soixante mille euros ... ; et, dans l'état actuel des choses, deux votes pour le SAGES aux élections CAPN équivalent, financièrement, à quasiment une adhésion.

- **Avantage des décharges**

Il réside en ce qu'elles sont attribuées selon des critères objectifs : leur volume global est défini par les lois et règlements, et leur répartition par syndicat est fonction des résultats obtenus aux élections professionnelles. Le pouvoir ne peut donc priver arbitrairement un syndicat des décharges auxquelles il a droit, sauf à lui interdire arbitrairement de se présenter aux élections.

Et comme c'est la puissance publique qui verse les fonds, le quota de décharge dépend essentiellement du score obtenu, de sorte qu'un syndicat n'est redevable de ses décharges qu'à ses électeurs.

- **Inconvénient des décharges**

S'il est aisé de transformer de l'argent en vacation d'enseignement, il est beaucoup plus difficile de transformer une décharge en argent disponible pour telle ou telle dépense...

Certes, il est envisageable en théorie que le titulaire d'une décharge syndicale effectue en même temps un service d'enseignement tel qu'il lui soit alors comptabilisé des heures supplémentaires, dont il pourrait reverser la rémunération à son syndicat.

Mais une telle éventualité semble *a priori* peu pratique et peu rentable, et elle constituerait une dénaturation du principe même des décharges syndicales...

Et le SAGES ne saurait d'ailleurs y songer, la somme importante de travail requise pour le syndicat de la part des bénéficiaires de décharges étant précisément incompatible avec un enseignement à plein temps.

b) Autres financements publics.

A part les décharges, il existe, schématiquement, deux modes de financement public pour un syndicat.

- On peut apparenter le premier au versement de subventions officielles, mais attribuées en vertu de critères tels que seules, les grosses centrales syndicales en bénéficient. Le SAGES ne peut malheureusement y prétendre.

Nous avons tout de même commencé à réfléchir à ces critères que nous tenons pour injustes : mais, si tant est que nous envisagions de les faire modifier, une telle démarche prendrait au minimum cinq ans, action juridique à l'appui, relevant du comité européen des droits sociaux ou de l'organisation internationale du travail...

- Le second mode de financement public est plus "souterrain" et nous n'en détaillerons ni les tenants, ni les aboutissants. Pour y prétendre, le SAGES devrait faire "le nécessaire", non inscrit dans les textes officiels, mais relevant plutôt de coutumes "officieuses", ce dont il n'est évidemment pas question : le SAGES souhaite conserver son indépendance et sa crédibilité, et se refuse de sombrer dans la compromission que nous dénonçons chez d'autres. Répétons-le encore : notre syndicat n'a pas pour propos de promouvoir l'accès de ses dirigeants aux emplois de direction, d'inspection, ou autres lieux "cotés".

2) La publicité

La majorité des syndicats se financent par le biais d'encarts publicitaires.

Nous ne répudions pas le principe de ce type de ressources, à condition toutefois de veiller à ce que le SAGES n'en devienne pas dépendant, et de sélectionner de façon rigoureuse les personnes morales ou physiques habilitées à insérer des publicités dans nos publications. L'exemple de la majeure partie de notre presse nationale, dont la complaisance à l'égard de tels gouvernants ou de telles entreprises s'explique par le financement direct ou indirect des publications ou des journalistes, montre la voie à ne pas suivre.

Mais ce financement-là, lui non plus, ne peut être notre priorité dans l'immédiat : il ne devient intéressant qu'à partir d'un lectorat volumineux (quelques milliers).

3) La contrepartie financière retirée d'une activité de service

Les considérations qui précèdent viennent de montrer successivement que nul financement public n'est envisageable pour le SAGES dans l'état actuel des choses, pas plus que la possibilité pour notre syndicat de tirer ressource de la publicité, du moins dans l'immédiat.

Fort heureusement, une troisième voie, actuellement à l'étude au sein du bureau, nous semble pouvoir être adoptée prochainement : il s'agit de proposer, à titre onéreux, notre activité de conseil ou nos services, pour l'instant réservés à nos seuls adhérents, à des personnes extérieures au syndicat.

Les compétences développées par et pour le SAGES depuis sa création (dans les domaines juridiques, administratifs, informatiques, et de documentation, par exemple), auxquelles pourraient venir s'adjoindre d'autres savoir-faire d'adhérents volontaires, seraient ainsi réinvesties dans des services à contreparties financières, sans que cet élargissement influence en aucune manière la politique de notre syndicat, les bénéficiaires de nos prestations n'ayant aucun droit à nos délibérations.

De plus, un syndicat étant assujéti à des règles fiscales plus souples que celles relatives à une personne physique ou à une société privée, la quasi-totalité d'un tel revenu, dont la loi exige d'ailleurs qu'il ne puisse être utilisé que pour un réinvestissement syndical, serait disponible.

Il est encore trop tôt pour exposer l'activité de service que nous mettons actuellement en place, d'une part parce que nous voulons conserver l'avantage sur un terrain qui est concurrentiel, d'autre part parce que tous les moyens techniques et juridiques nécessaires à cette mise en place n'ont pas encore été recensés, ni les disponibilités de ceux qui pourraient et voudraient y participer. Mais l'évolution de nos travaux fera l'objet de mises au point régulières, communiquées à tous nos adhérents.

II. Mener une politique susceptible d'attirer les agrégés stagiaires.

Les agrégés stagiaires se trouvent dans une situation fragile : nul ne saurait nier que, durant cette période d'essai d'une année, l'administration vérifie avant tout qu'ils ont le "*bon état d'esprit*"...

On comprend donc la crainte de ces jeunes professeurs, qui les conduit, d'entrée de jeu, à se placer "sous la protection" des syndicats vecteurs de la cogestion, plutôt que de prendre le risque d'afficher trop d'indépendance en s'affiliant au SAGES, mal prisé du pédagogisme en vogue dans les IUFM et symbole d'une volonté d'affranchissement très mal perçue par l'administration.

Il est toutefois primordial que le SAGES s'adresse aux stagiaires. Aussi avons-nous décidé d'élaborer une documentation adaptée à leur situation, qu'ils pourront télécharger gratuitement sur Internet. Une telle politique de gratuité s'alliant à une information de qualité devrait finir par nous attirer, par le bouche à oreille, un bon nombre de ces stagiaires internautes, ayant tout le loisir de découvrir le SAGES sans frais et sans risque. Nous comptons bien qu'il y en ait, parmi eux, qui viennent ensuite contribuer à leur tour à une telle démarche en adhérant au SAGES.

III. Faire en sorte que davantage d'adhérents contribuent au développement du syndicat non seulement en cotisant, mais par une action propre.

Qu'est-ce qui motive un professeur à adhérer à un syndicat ou à une association ?

Si l'on excepte les adhésions qui résultent d'une pression extérieure très forte (syndicat du livre, dockers,...), l'adhésion à une association ou à un syndicat peut traduire le désir d'afficher son appartenance à une communauté, ou la volonté d'apporter son soutien à une doctrine générale.

Mais elle peut également être "intéressée", l'organisation à laquelle on adhère semblant offrir le meilleur service en contrepartie de la cotisation versée. Il n'est pas douteux que l'appartenance à telle ou telle association tient à la quantité et à la qualité de l'information qu'elle recueille, met en forme et diffuse; ou que l'adhésion à certains syndicats se justifie uniquement par la rente de situation dont ils disposent relativement aux pratiques administratives, à l'oreille des "bons interlocuteurs" ou à leur présence dans différents organes collégiaux.

Ainsi, aux côtés des personnes qui adhèrent au sens propre du terme, il y a dans les associations et syndicats des "consommateurs". Nous en avons connu au SAGES, nous en connaissons, nous en connaissons encore...

Malgré tout, la présence de ce type d'adhérents est parmi nous exceptionnelle. La dernière assemblée générale l'a montré, ainsi que le montrent, sur nos listes de discussions, les contributions de la plupart des intervenants du SAGES, consistantes, argumentées, clairement exprimées, courtoises sans être dépourvues de sel : nos membres sont, dans leur immense majorité, conscients de tout le travail qui reste à fournir, et beaucoup d'entre eux sont prêts à participer au développement de leur syndicat.

Même au SAGES, il arrive qu'on ne parvienne pas à se départir des schémas les plus répandus, et le réflexe (faire comme les autres en s'employant, par exemple, à des campagnes de marketing) prime, parfois encore, sur l'élaboration d'un schéma sur mesure.

Toutefois, un peu plus de sept années d'expérience nous auront tout de même permis d'écarter les "*mauvaises bonnes solutions*" et de dégager clairement les modalités d'intervention de nos adhérents volontaires : la mise en place des groupes de travail dont il a été question au cours de la dernière assemblée générale nous apparaît désormais comme la meilleure organisation possible permettant à ces adhérents de contribuer aux analyses et à l'action du SAGES.

Un questionnaire sera donc adressé prochainement à chaque adhérent, de sorte que, le point étant fait des aptitudes et des goûts, il soit possible d'organiser de façon adéquate les contributions des uns et des autres au développement du syndicat.

Nous n'oublions pas bien sûr des domaines d'intervention privilégiés des membres de notre syndicat est le recrutement d'adhérents : la diffusion d'une documentation appropriée nous semble constituer le moyen le mieux adapté à une telle démarche.

C'est au bureau qu'il revient d'élaborer d'abord cette documentation ("tracts" publicitaires et fiches d'information). Elle sera ensuite présentée sous une forme concise, imprimable ou photocopiable à peu de frais par les adhérents volontaires, à charge pour eux de la distribuer autour d'eux et dans les établissements scolaires et universitaires de leur ville ou de leur région.

Pas de recette miracle donc, mais la volonté de nous lancer dans une action durable, d'envergure et de qualité, en remédiant autant que faire se peut aux problèmes récurrents que sont le manque d'argent et d'indépendance des syndicats français : nous utiliserons tous les degrés de liberté disponibles, sans sacrifier pour autant les intérêts et l'indépendance des professeurs agrégés, de chaire supérieure et d'ENSAM.

Denis Roynard.

Djamal Echikr quitte le bureau du SAGES, mais il reste adhérent et délégué régional

Un séjour modèle au bureau du syndicat

L'arrivée de Djamal Echikr au bureau du SAGES, juste après les élections à la CAPN de 1996, a été des plus heureuses, autant pour l'intéressé, ravi de voir émerger enfin un syndicat dont la préoccupation était de défendre vraiment et efficacement les agrégés, que pour ses collègues du bureau d'alors, qui recueillaient par sa venue l'un des premiers et des meilleurs fruits de la campagne de publicité qu'a constitué la diffusion de la première profession de foi du SAGES.

En devenant Vice-Président, Djamal Echikr prenait la suite de Diana Lambie, à qui l'on doit l'intitulé du présent bulletin.

Si l'on excepte les trois dirigeants "historiques" encore présents au bureau, Djamal Echikr est été celui qui en a fait partie le plus longtemps. Il a remis sa démission en septembre, souhaitant consacrer davantage de temps à ses obligations personnelles et familiales.

Sa présence au bureau fut constamment active et enrichissante, critique aussi, de façon toujours constructive.

De hautes qualités humaines, une égalité d'humeur sans faille, de la mesure (celle qui dispense de l'invective ou de la précipitation), une honnêteté rare, étrangère à toute forme de ressentiment ou de rancune... C'est ce que nous retiendrons de Djamal.

Il quitte le bureau avec la discrétion et l'élégance qui lui sont coutumières, désireux de relâcher pour un temps son action syndicale.

Nous remercions Djamal Echikr pour tout ce qu'il a accompli pour le SAGES depuis l'hiver 1996-1997. Nous le remercions également de rester parmi nous en tant adhérent et délégué régional pour l'académie de Montpellier, ville où il a élu domicile.

Le Bureau du SAGES.

Le Projet de loi de finances 2004

*Résumé et commentaires,
par Patrick Jacquin, membre du SAGES.*

I. Préambule

On trouvera cette année peu de mesures qui concernent directement ou indirectement les enseignants.

On retiendra :

1) En matière de traitement

- Aucune revalorisation des traitements de base n'est prévue par le PLF 2004.

- Une amélioration des fins de carrière des professeurs des écoles et des enseignants du second degré est prévue par le biais d'une augmentation du nombre des emplois en hors classe.

(le point de presse ne donne ici aucune précision quantitative)

- En revanche, le régime indemnitaire des personnels administratifs va de nouveau être amélioré : il aura été revalorisé de 65% en deux ans pour les personnels ATOS.

- 50 millions d'euros sont prévus pour améliorer le déroulement de carrière des enseignants-chercheurs, personnels IATOS et personnels d'encadrement.

2) Concernant les effectifs

- Le PLF prévoit 13000 nouveaux assistants d'éducation au 1^{er} septembre 2004, pour porter l'effectif global à 33000.

- 2500 emplois de professeurs stagiaires du second degré sont supprimés.

- 1500 emplois de personnel enseignant du premier degré sont créés.

3) Concernant la fiscalité

(mesures générales concernant aussi les enseignants...)

- Baisse de 3% de l'ensemble des taux du barème de l'impôt sur le revenu 2004.

- Evolution des tranches d'imposition corrélativement à l'évolution de l'indice des prix, soit 1,7% pour 2004.

- Instauration d'une réduction de droit temporaire de 50% pour les donations en pleine propriété consenties quel que soit l'âge du donataire.
(Conseil : Si vous voulez faire des dons à vos enfants et petits enfants, c' est le moment)

- Création et défiscalisation d'une partie du Plan d'Epargne Retraite Populaire : l'ensemble des sommes versées au titre de l'épargne retraite (cotisations salariales + employeurs) bénéficieront d'une déduction fiscale dans la limite de 10% des revenus de l'intéressé ou de 10% du plafond de la sécurité sociale (2920 euros en 2003).

- La déduction fiscale est plafonnée à 23500 euros par an.
(Attention : il ne s'agit pas d'une diminution d'impôt, mais d'une baisse de revenu imposable... ; cette mesure qui existait déjà avec la Préfon est étendue au secteur privé : elle peut concerner votre conjoint).

- Modification du principe de l'avoir fiscal concernant les dividendes d'actions
(Me contacter si vous êtes concernés).

- Relèvement de la déduction fiscale relative aux sommes versées pour l'emploi à domicile d'une aide ménagère.

II. Synthèse

Ce projet de loi de finances restera dans la mémoire des professeurs agrégés comme l'un des plus hostiles à notre catégorie de personnel :

1) Aucune avancée, ni sur le plan des effectifs ni sur le plan du traitement de base n'est annoncée pour nous, alors qu'à l'inverse, les enseignants-chercheurs, les instituteurs, les PEGC, les personnels ATOS et IATOS sont servis.

2) Pire, l'inflation n'est pas prise en compte dans le projet.

Des discussions ultérieures sont à prévoir, et une loi de finances rectificative, mais la tendance est claire.

A supposer que ce projet ne soit pas amélioré, et qu'il n'y ait pas de revalorisation des indices statutaires en proportion de l'évolution de l'indice des prix, il suffit en moyenne de trois ans de retard pour neutraliser une augmentation d'échelon.

Sachant qu'il faut en moyenne trois ans (Choix) pour gravir un échelon, on peut extrapoler et affirmer que la généralisation de cette tendance entraînerait un maintien du pouvoir d'achat d'un enseignant débutant sur la base d'un début de carrière, et une rétrogradation pour un collègue en fin de carrière.

**Patrick Jacquin, agrégé d'économie-gestion.
Expert-Comptable
et Commissaire aux Comptes.**

Retraites : loi 2003-775 du 21 août 2003

La loi portant réforme des retraites a été publiée au JO (Journal Officiel) le 22 août 2003.

Elle est disponible sur le site Internet de Legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Les décrets d'application de cette loi ne devant pas être publiés avant décembre prochain, nous aborderons le sujet dans le prochain numéro de MESSAGES.

Signalons toutefois qu'une **demande d'audience auprès du ministre de la Fonction Publique, M. Delevoye**, partira de notre bureau cette semaine. Outre la question des retraites, le SAGES souhaite que cette audience porte sur les points suivants :

- mode de scrutin aux élections à la CAPN ;
- recrutement dans la fonction publique au regard du droit communautaire.

Le Bureau.

Le Débat national sur l'école

■ Présentation générale

On trouvera, à partir du site Internet du MEN (Ministère de l'Education nationale) (<http://www.education.gouv.fr/index.php>) toutes les précisions sur ce débat :

- "qui doit permettre de parvenir à un diagnostic partagé de l'état actuel de notre école ;
- qui doit éclairer les principales lignes d'évolution possible de notre système éducatif pour les 15 prochaines années ;
- qui débouchera sur **l'adoption d'une nouvelle loi d'orientation** qui formalisera le pacte national entre l'École et la République".

Pour ceux que rebuterait l'ordinateur, quelques précisions.

1) Le calendrier

- **27 mai 2003 (rappel)** : réunion par le Premier ministre d'un comité interministériel consacré à l'EN pour "affirmer la place de l'éducation au cœur du service public et de l'exigence républicaine".
- **15 septembre 2003** : installation, par Jean-Pierre Raffarin, de la "Commission du Débat National sur l'avenir de l'école".
- **Automne-hiver 2003** : débat proprement dit.
 - des réunions publiques se dérouleront à la fois à l'intérieur du système éducatif (dans les établissements scolaires) et à l'extérieur (organisées à l'échelon local).
 - chaque citoyen français pourra également contribuer au débat en s'exprimant sur le site Internet qui est lui est entièrement consacré.

(www.debatnational.education.fr)

- **Mars 2003** : première synthèse par la Commission
- **Automne 2004** : "A l'issue de ce débat, **les ministres et le gouvernement prépareront un projet de loi d'orientation qui sera soumis au Parlement**".

2) La Commission

Elle est présidée par M. Claude Thélot, ingénieur polytechnicien diplômé de l'Ecole Nationale de la statistique et de l'administration économique, Directeur de l'évaluation et de la prospective au MEN de 1990 à 1997, puis Président du Haut Conseil de l'évaluation de l'école, et également, professeur d'économie à l'Université ParisV-Descartes.

Elle est composée :

- des anciens ministres de l'EN, M. Allègre, Bayrou, Chevènement, Jospin, Lang, Monory et de M. Derosier, rapporteur, à l'Assemblée nationale, de la loi d'orientation sur l'éducation de 1989. Ces personnalités sont membres de droit de la Commission
 - de six parlementaires associés;
- et, de manière très équilibrée (NDR)
- de personnalités du monde de la culture, d'"usagers" de l'école (chef d'entreprise, parent d'élève, étudiante, élève...), d'acteurs "de terrain" (professeurs aux niveaux d'intervention variés, chefs d'établissements divers, inspecteurs...).

Virginie Hermant.

■ Participation du SAGES au Débat national

Le SAGES participera évidemment au débat national, ainsi que prévu au cours de la dernière audience au ministère.

1) Activités du Bureau

- Audition(s) du syndicat au ministère : il sera représenté par Virginie Hermant et Jean-René Aubry.
- Contacts (par courrier ou par le biais d'audiences) avec les parlementaires siégeant à la commission, durant la période consacrée au débat public, d'une part, puis lors du débat devant l'Assemblée, d'autre part : il s'agit d'assurer une continuité dans notre intervention.
- Envoi d'analyses et propositions à diverses personnalités de la commission (Alain Finkelkraut, Elisabeth Altschull, Tzevetan Todorov, Alain-Gérard Slama ...)

2) Adhérents et sympathisants du SAGES

Nous invitons nos membres et sympathisants à reprendre en leur nom les analyses et propositions du SAGES dans les différents lieux d'expression et de débat :

- forum Internet de la commission (www.debatnational.education.fr)
- réunions en région parisienne et en province.

Nous demandons également à nos adhérents de profiter de ces occasions de rencontre pour faire connaître le SAGES, ses coordonnées et l'adresse de son site Internet.

Le Bureau.

La loi d'orientation du 10 juillet 1989 a vécu

Loi n° 89-486 du 10/07/1989 : J.O. du 14 juillet 1989 & B.O. spécial n° 4 du 31 août 1989

Le Débat sur l'école doit déboucher "sur l'adoption d'une nouvelle loi d'orientation qui formalisera le pacte national entre l'École et la République".

Nous nous réjouissons de ce que la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 vive désormais ses derniers jours. Car cette loi, avec les décrets d'application, les circulaires et autres textes officiels dont elle constitue le cadre depuis bientôt quinze ans n'aura que trop contribué à dénaturer la mission de l'école.

Qu'on se le rappelle : si le texte de la "loi Jospin" **ne contient pas une seule fois le mot "laïcité", il n'y figure jamais non plus le mot ..."instruction"...**

Les missions des professeurs, pardon, des enseignants, s'y résument en quelques lignes (art. 14)

- ils sont responsables de l'ensemble des **activités** (sic) scolaires des élèves.
- ils travaillent au sein d'équipes pédagogiques [...]
- (Ils) apportent une aide au travail personnel des élèves et en assurent le suivi.
- Ils procèdent à leur évaluation.
- Ils les conseillent dans le choix de leur projet d'orientation [...]

La loi organise la scolarité en cycles, ouvrant la voie à la suppression des redoublements, ce qui a conduit à une hétérogénéité du niveau des élèves devenue impossible à gérer dans beaucoup d'établissements scolaires.

La loi instaure également **la création des IUFM**, centres de dressage des futurs enseignants à l'idéologie du pédagogisme, où s'exerce le rejet de ce qui relève d'une formation universitaire exigeante et le mépris de la liberté intellectuelle.

Entre autres ...

Ainsi que l'a fait remarquer Monsieur Darcos dans son allocution du 16/09/2003, (installation de la Commission du Débat national sur l'école) **on "ne saurait se dispenser d'une interrogation renouvelée sur les valeurs qui fondent l'école de la République : la laïcité, bien sûr, mais aussi la neutralité, le respect des personnes et des consciences [...], le ministre délégué ajoutant également que "l'opinion publique comme les professionnels de l'école attendent de ce débat des clarifications indispensables sur la finalité de l'école".**

Nous mettrons tout en oeuvre, de notre côté, en faisant faire valoir les points de vue du SAGES sur ces "valeurs" et cette "finalité" de l'école, pour contribuer autant que faire se peut à ce que la prochaine loi d'orientation évite les aberrations de la précédente :

- confusion entre instruction et éducation, entre service public et institution d'état, entre jeune et élève;
- élève "au centre", quand c'est la transmission des savoirs qui doit être essentielle ;
- en conséquence : "oubli" de la laïcité, tant dans la lettre que dans l'esprit, et mépris de la liberté de conscience... du professeur, de l'élève, des parents.

«En 1998, M. Jean Ferrier, inspecteur général, remettait un rapport à Madame Royal, tirant le bilan de neuf ans d'application de "la loi d'orientation Jospin", qu'il connaissait bien, puisque le ministre de l'Education nationale de l'époque l'avait chargé de sa mise en oeuvre.

Ce rapport, **resté confidentiel**, est sans appel: "De 21 à 35 % des élèves qui entrent au collège ne maîtrisent pas le niveau minimal des compétences dites de base en lecture et en calcul".»

Extrait d'un texte du site du Collectif "Sauver les lettres" <http://www.sauv.net/>

Adhésions pour l'année universitaire 2003-2004

Le montant de la cotisation demeure de 100 €

Il est à envoyer à l'adresse postale du SAGES : BP 101 13262 Marseille Cedex 07

Des professeurs, forts de l'invitation à participer au Débat sur l'éducation, se sont déjà regroupés au sein d'une liste de discussion Internet, destinée à l'élaboration collective d'un projet de loi d'orientation devant venir se substituer à l'actuelle loi de 1989.

Vous pouvez les rejoindre via l'adresse Internet : <http://membres.lycos.fr/loidorientation> .

Je n'ai pas participé à cette démarche et ne souscris pas à tous les articles du projet.

J'en retiens toutefois les extraits suivants :

« Début des extraits

Généralités

- L'Ecole est une institution de la République.
- L'instruction est le fondement de la République. Elle est un droit, reconnu par la *Constitution* : « *La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction* » (préambule de la *Constitution* de 1946, 13).
- L'Etat est le garant de ce droit, en stricte application du principe d'égalité. En conséquence :
 - Le ministère de l'**Education nationale** change de dénomination et redevient **ministère de l'Instruction publique**.
 - **L'idée d'un "Etat éducateur" n'est pas admissible dans une société démocratique.** [...]. Il s'agit donc bien d'assurer une instruction publique.
 - Le principe d'égalité se traduit par des programmes, des horaires et des diplômes nationaux.
 - Il n'est toléré aucune dérogation à ces programmes et horaires. Tous les dispositifs définis localement ("*itinéraires de découverte*", "*travaux personnels encadrés*", etc.) sont abrogés.
 - "*Projets d'école*", "*projets d'établissement*", etc., sont supprimés. Chaque établissement scolaire a pour mission l'application des programmes nationaux.
 - L'Etat a le monopole de la collation des diplômes.

Organisation de la scolarité

Les "*cycles*" sont supprimés. Le passage au niveau supérieur relève de la seule responsabilité, et de la décision des enseignants. Les familles disposent d'un droit d'appel, dans certaines conditions, et dans certaines limites [...]

Elèves

- Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement des établissements.

- Dans les collèges et les lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement.
- Les élèves doivent politesse et respect à tous les personnels de l'établissement qu'ils fréquentent.

Parents d'élèves

Les parents d'élèves assistent par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe. Ils disposent du droit de vote, **mais rien de ce qui a trait aux enseignements n'est déterminé dans le cadre des conseils d'administration : le cadre national prévaut.**

Enseignants

Les enseignants **sont recrutés par la voie de concours nationaux.** Le recrutement de personnels non-titulaires est stoppé.

- Les instituteurs sont recrutés au niveau de la Licence.
- Les professeurs certifiés sont recrutés au niveau de la Maîtrise.
- Les professeurs agrégés sont recrutés au niveau du D.E.A.

Les enseignants disposent d'une totale liberté pédagogique, mais ils sont tenus de respecter des programmes nationaux.

La formation initiale qu'ils reçoivent les prépare à l'exercice de cette liberté.

En aucun cas, des méthodes ne sauraient être imposées.

Inspection

Les I.E.N., pour le primaire, les I.P.R. et les I.G. des disciplines concernées, pour le secondaire, sont les seuls habilités à donner une appréciation d'ordre pédagogique sur le travail des enseignants. Les inspecteurs ne sont pas habilités à juger de la "*pédagogie*" des enseignants.

Leur rôle est de vérifier que, dans une classe donnée, l'enseignant a enseigné aux élèves le contenu du programme de ce niveau.

Tous les inspecteurs doivent enseigner – ils assureront 30% du service correspondant à leur grade.

Stagiaires

Les stagiaires n'ont aucune classe en responsabilité. Ils fréquentent pendant toute l'année scolaire, et pour une durée correspondant au service qu'ils auront à assurer

plus tard, les différents cours des titulaires, dans leur(s) discipline(s) ou dans d'autres, afin de pouvoir se faire une idée des différentes approches du métier d'enseignant, loin de tout dogmatisme.

IUFM

Les *IUFM* et les départements de *Sciences de l'éducation* dans les universités **sont fermés**.

Les formateurs sont affectés dans des écoles, des établissements secondaires ou des universités, en fonction de leur niveau de qualification.

Programmes

A l'école primaire, les horaires de français et de mathématiques antérieurs à 1969 sont remis en vigueur.

Au collège, les horaires antérieurs à 1977. Au lycée, les horaires antérieurs à 1991.

Des programmes cohérents, progressifs et ambitieux seront rédigés pour tous les niveaux.

La Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 est abrogée, de même que toutes les mesures qui en découlent.

Fin des extraits >>

Virginie Hermant.

Conseils de discipline...

Le 2 décembre dernier, le ministre Luc Ferry se déclarait favorable à une révision des conseils de discipline où, rappelait-il, **"les enseignants sont minoritaires par rapport aux élèves et aux parents"**.

Cette réalité vaut effectivement pour les lycées, et elle est le fruit de l'une des nombreuses réformes imposées au temps du ministère Allègre : à l'époque où il consacrait le lycée "light", le ministre avait modifié la composition des conseils de discipline, en ramenant de dix à six le nombre de représentants de l'institution (le chef d'établissement, l'agent-comptable, un conseiller principal d'éducation, un personnel non enseignant de l'éducation nationale, et deux professeurs) et en augmentant de quatre à cinq le nombre des "usagers du service public

d'éducation"... (**deux parents et trois élèves (sic !)** dans les lycées, trois parents et deux élèves dans les collèges).

Le projet de Luc Ferry, pour qui "tout ce qui peut contribuer à rétablir l'autorité morale des enseignants est essentiel", serait de retrouver aujourd'hui le nombre antérieur d'enseignants (cinq) et d'ajouter au chef d'établissement son adjoint.

Nous ne pouvons qu'approuver le retour à l'ancienne composition des conseils de discipline.

Mais, s'agissant de restaurer l'autorité des professeurs, nous sommes loin d'élever un tel projet au rang d'une mesure majeure. Le ministre Ferry mène campagne sur le thème du respect dû au professeur, certes, et cela est préférable aux insultes, au mépris ou à l'indifférence : mais cette campagne devra s'accompagner de décisions plus nourries que celle relative aux conseils de discipline, si elle souhaite s'élever au dessus de la flatterie dont les maîtres ne sont pas dupes.

Que Luc Ferry ait l'intention de modifier la composition des conseils de discipline ne relève, tout compte fait, que de l'anecdote. Si nous y revenons, c'est pour dénoncer la partialité et la mauvaise foi notoires de deux organisations, qui ont, une fois n'est pas coutume...perdu une bonne occasion de se retenir.

La première de ces organisations est "le syndicat majoritaire dans le second degré", qui rejette le projet de Luc Ferry sur les conseils de discipline alors qu'il avait contesté la réforme inverse au temps du ministre Allègre...

Mais du passé faisons table rase, pour aborder sereinement le communiqué du SNES intitulé "L'autorité par le petit bout de la lorgnette"....

On peut y lire que le SNES est en désaccord avec la proposition de Luc Ferry :

- parce qu'elle repose sur "la croyance qu'une restauration de la capacité de sanction et d'exclusion des élèves est seule susceptible d'améliorer la relation pédagogique". [...]

- parce qu'elle repose sur "l'idée que le laxisme aurait envahi le système éducatif [...]"

- parce que "cette vision des choses repose sur une nostalgie des modes de relations enseignants-élèves du passé [...]"

Première remarque : le fait que les professeurs soient à nouveau majoritaires dans les conseils de discipline renforcerait donc la capacité de sanction et d'exclusion des élèves ? C'est en tout cas ce que suppose implicitement le SNES (ou sa direction ?) qui se révèle donc favorable, en réalité, à ce que les moyens de sanction accordés aux professeurs demeurent une peau de chagrin !

Deuxième remarque :

A en croire le SNES, le laxisme n'aurait pas envahi le système éducatif... Sans doute le syndicat majoritaire ne mesure-t-il pas ses propos..., à moins qu'il plaide non coupable ?

Autre question : ces "relations enseignants-élèves du passé" trahissent-elles à ce point la cause qu'il soit capital de s'en purger ?

La seconde de ces organisations, qui, elle, a sans conteste envahi le système éducatif, en particulier depuis les années 1989 ..., est la FCPE (Fédération des Conseils de parents d'élèves de l'enseignement public), dont le secrétaire général déclare : "Cela ne sert qu'à flatter le monde enseignant. Je ne comprends pas comment on peut soulever des problèmes qui n'existent pas quand on est ministre".

Claude Allègre, aurait-il, à son époque, soulevé des problèmes qui existaient, en rendant les enseignants minoritaires, dans les conseils de discipline, par rapport aux élèves et aux parents ? Sans doute : la FCPE n'avait alors, contrairement au SNES, élevé aucune objection.

Virginie Hermant.

Brèves

Elections au CNESER

Le jugement relatif à l'annulation des élections au CNESER dans le collège intéressant les PRAG est tombé au milieu de cet été, et déboute le SAGES au motif (notamment) "qu'un syndicat [candidat] n'est pas recevable à contester le résultat des élections", l'article 6-3 du décret 89-1 ne l'ayant pas prévu.

Le SAGES a fait appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Paris, ladite irrecevabilité contrevenant à des dispositions législatives, constitutionnelles et internationales supérieures.

Nous demandons donc toujours à nos sympathisants de se tenir prêt au cas où les élections seraient annulées en appel et devraient alors être refaites, car, ayant échoué de seulement 50 voix pour obtenir un siège, fin 2002, le SAGES peut raisonnablement espérer en obtenir un avec de nouvelles élections, si les PRAG se mobilisent suffisamment pour faire voter pour nous.

Denis Roynard.

Réforme des règles relatives à l'obligation du ministère d'avocat

Le décret 2003-543 du 24 juin 2003 réforme le code de justice administrative.

Le SAGES ne peut plus être dispensé d'avocat pour ses actions en appel à compter du 1^{er} septembre 2003 (c'est pourquoi nous avons formé avant le 1^{er} septembre 2003 l'appel concernant les élections au CNESER).

Les professeurs restent en revanche dispensés de l'obligation du ministère d'avocat en appel pour leurs actions en annulation.

Denis Roynard.

Denis Roynard va former les futurs avocats de Versailles au droit administratif

Pour l'année 2003-2004, notre Président a été retenu comme intervenant à l'Institut d'études judiciaires de Versailles pour former les futurs avocats au droit administratif, et leur faire passer l'examen du barreau dans cette matière.

Selon les propres mots de Denis Roynard, "j'aurai ainsi la possibilité de trouver des avocats pour le SAGES parmi mes étudiants quand cela sera nécessaire" ...

Virginie Hermant.

Décharge de service pour les PRAG : des mesures plus qu'insuffisantes

Le décret n° 2003-896 du 17 septembre 2003 "instituant une décharge de service d'enseignement pour les personnels enseignants du second degré exerçant certaines responsabilités administratives dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur" est paru au J.O n° 217 du 19 septembre 2003 page 16081 <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJor?numjo=MENF0301575D>

• En voici l'essentiel :

"Les personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui exercent les **fonctions de directeur d'un institut ou d'une école** relevant de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, **sont, sur leur demande, déchargés de plein droit des deux tiers du service d'enseignement** mentionné à l'article 2 du décret du 25 mars 1993 susvisé, sauf s'ils souhaitent bénéficier d'une décharge inférieure.

Les personnels enseignants du second degré affectés dans ces mêmes établissements, qui exercent les fonctions de **directeur d'unité de formation et de recherche**, peuvent, sur leur demande, être déchargés, dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget, au plus des **deux tiers du service d'enseignement** mentionné au premier alinéa ci-dessus.

Les personnels enseignants du second degré qui bénéficient des dispositions des alinéas ci-dessus ne sont **pas autorisés à effectuer des enseignements complémentaires.**"

• **Quelques commentaires, mis en forme, échangés sur nos listes Internet :**

- **JPD** : Ils ont oublié les chefs de département d'IUT. Et il y en a un wagon, bien plus que des directeurs d'IUT, d'école ou d'UFR ! Décharger ces derniers ne serait-ce que d'une petite centaine d'heures leur aurait coûté, à mon avis, dix fois plus cher que ce qu'ils font avec les directeurs d'unité. On va râler sec dans les IUT où on ne trouvera bientôt plus, comme chefs de département, que des PRCE qui espèrent l'agrégation "en cadeau".

- **PJ** : Tout à fait d'accord avec JP, ce texte n'aura quasiment aucune conséquence pour les PRAG et PRCE.

Il confirme, s'il en était besoin, la "tendance Raffarin" à ne rien accorder sur le plan financier.

Remarquons de plus, que la décharge de service accordée exclut toute activité complémentaire : ceux qui vont accepter la décharge vont se retrouver à faire un véritable travail de dirigeant de PME, pour un salaire de misère.

Quels seront les dindons auxquels le texte va s'appliquer ?

Ne doutons pas que le gouvernement ait intégré cette donnée dans la budgétisation de cette mesure...

- **DR** : Oui, c'est bien insuffisant. Nous continuerons évidemment à oeuvrer pour que des décharges soient accordées pour d'autres situations.

Remarque : les PRAG ne sont pas "des personnels enseignants du second degré", contrairement à ce qui est écrit, une fois de plus.

- **SP** : Effectivement, une mention autre que "professeur du second degré", pour un enseignant du supérieur qui est en outre directeur d'un établissement supérieur eût été au moins aussi importante.

R/HUM₀/E^RUR(S)

❖ HUM^eUR

Attribution de service désastreuse ...

Nous avons reçu cette lettre sur une liste Internet du SAGES

« Chers collègues,
J'enseigne les maths en lycée et je suis titulaire d'une chaire depuis 3 ans : j'ai toujours eu deux classes de seconde et les trois heures restantes soit en série littéraire, soit en série technologique. Les huit classes de Terminale S de mon lycée sont confiées à des collègues certifiés de maths ainsi que la moitié des premières S (sans me moquer d'une copine de fac, qui a eu son DEUG en 4 ans et qui a été reçue au CAPES sur liste complémentaire et qui conserve une première S malgré les bourdes visibles dans son cours)
Désolé : je préfère rester anonyme depuis que j'ai réussi l'agrégation, à cause de mes rapports avec l'IPR qui me reproche d'aimer les maths et d'être presque docteur. »

Xavier Darcos n'a-t-il pas déploré, lors de son allocution du 16 septembre dernier (installation de la commission du débat national sur l'école) que "la gestion des ressources humaines n'ait jamais été considérée par le MEN comme un véritable facteur de changement " ?

Nous ne manquerons pas le rappeler en temps utile.

❖ RUM_EURs :

Langue de coton

Le gouvernement veut relancer l'apprentissage en bannissant le terme d'"apprenti", qui évoque, paraît-il, échec scolaire et exclusion de l'école dès seize ans. "Apprenti" serait donc bientôt remplacé par "étudiant professionnel" ou encore "étudiant de métier".

Canard Enchaîné, 3 septembre 2003.

Débat sur l'école ou show télévisé ???

Le Premier ministre aurait d'abord pressenti Jean-Luc Delarue (sic) pour **animer** (resic) la commission chargée de préparer le grand débat sur l'éducation.

Puis, face aux réactions, Jean-Pierre Raffarin a ensuite songé à Jean-Marie Cavada, PDG de Radio-France. C'est finalement Claude Thélot qui présidera la Commission.

❖ H UM⁰UR :

Echange sur nos listes Internet

• Question :

Bonjour,

Je ne veux pas m'immiscer dans le débat ; juste constater que certains écrivent en caractères plus gros que d'autres, et avec une couleur différente... Ont-ils peur de ne pas être lu ?? Est ce pour crier plus fort ?? Est- on sur une liste où il faut crier le plus fort pour avoir raison ?

Cordialement, P.

• Réponse :

Vous êtes extraordinairement sensible de l'ouïe pour entendre la taille des caractères d'imprimerie (et jusqu'à leur couleur). Je ne saurais vous le reprocher, ayant moi-même des problèmes sensoriels, mais de vue : j'éprouve une grande difficulté à lire les caractères "Arial 12" qui sont d'ordinaire utilisés pour les messages en texte brut, et c'est la raison pour laquelle j'écris en "Arial 14". Quant à la couleur, je l'emploie pour les réponses *in situ*, afin de différencier plus clairement ces dernières du texte auquel il est répondu. Vous voilà renseigné, je pense ; mais si vous avez d'autres questions, je me ferai un plaisir de vous éclairer autant qu'il m'est possible.

Cordialement, Jean-René Aubry.

Agrégation, session 2004

Présidents des jurys d'agrégations externe et interne pour la session 2004 (Arrêté du 19/09/2003) :

BO n°36 du 2 octobre 2003 (Encart)

Programmes

• *BO Spécial n° 3 du 22 mai 2003*

et aussi :

- *BO n° 29 du 17 juillet 2003* pour les programmes :
 - des agrégations externes d'hébreu, de lettres modernes (rectificatif), de mathématiques, de néerlandais et de sciences économiques et sociales
 - des agrégations internes, et CAER correspondants, en économie et gestion, EPS, mathématiques, musique, sciences physiques (option physique et chimie) (rectificatif)

- *BO n° 30 du 24 juillet 2003* pour les programmes des agrégations externes d'arabe, de portugais, de russe et de sciences physiques (option chimie).

Dates et modalités d'inscriptions aux concours d'agrégation

BO Spécial n° 4 du 3 juillet 2003 (Concours)

PAR INTERNET : service d'inscription à partir de l'adresse [http : //www.education.gouv. fr/siac/siac2](http://www.education.gouv.fr/siac/siac2)

« L'inscription s'effectue en deux temps :

- Les candidats s'inscrivent par Internet **du mardi 23 septembre 2003 au mercredi 12 novembre 2003 avant 17 heures, heure de Paris, pour la session 2004.**

- Les candidats confirment leur inscription, à l'aide d'un imprimé intitulé "demande de confirmation d'inscription" qui leur sera adressé ultérieurement après leur inscription par Internet [...] Ce document doit être renvoyé [...] en recommandé simple aux services administratifs et **au plus tard le lundi 1^{er} décembre 2003 avant minuit [...]** »

PAR ÉCRIT : « L'utilisation des formulaires d'inscription fournis par l'administration est obligatoire, sous peine de nullité. Ils sont mis à la disposition des candidats, avec une notice de renseignements pour les remplir, **du mardi 23 septembre 2003 au mercredi 12 novembre 2003 à 17 heures, heure de Paris.** Le dossier imprimé d'inscription rempli en un seul exemplaire est signé par le candidat. Accompagné des pièces justificatives prévues, il est envoyé, par la voie postale et en recommandé simple **au plus tard le lundi 1^{er} décembre 2003 avant minuit [...]** »

Epreuves d'admissibilité

BO n° 32 du 4 septembre 2004

Concours externe : du 29 mars au 16 avril 2004

Concours interne : du 3 au 5 février 2004

Rachel BOUTONNET,

Journal d'une institutrice clandestine,
Ed. Ramsay, août 2003.

" En fait, dès mon entrée à l'IUFM, j'ai presque aussitôt compris que je n'avais rien à en attendre.

Nous avons passé en tout et pour tout six heures sur l'année à l'enseignement de la lecture et de l'écriture ! [...]

J'ai donc résolu de me comporter en reporter clandestin. De septembre à janvier j'ai tenu un journal tous les soirs, pour résumer mes journées et mes impressions. Quand l'année s'est achevée, j'étais épuisée, je ne me sentais pas du tout formée au métier mais j'étais au moins indemne moralement.

J'applique aujourd'hui des méthodes pédagogiques auxquelles j'ai longuement réfléchi, qui sont aussi précisément celles que l'IUFM voue aux gémonies, mais je vois mes élèves apprendre et en être fiers."

Un document authentique et passionnant : les réflexions stupéfaites, incisives et incroyablement lucides d'une jeune institutrice, pour la première fois confrontée à l'école telle qu'elle est conçue aujourd'hui. On croit rêver parfois...

Rachel Boutonnet est née en 1972. Maîtrise de philosophie.
Institutrice depuis trois ans.